



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 66.764/2
du 16 décembre 2019

sur

un avant-projet de décret de la Communauté germanophone
‘modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les
macro-compétences et les référentiels de compétences dans
l’enseignement’

Le 27 novembre 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant le décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 16 décembre 2019. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 16 décembre 2019.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Il est renvoyé à l'observation générale formulée dans l'avis n° 44.061/2 donné le 25 février 2008 sur un avant-projet devenu le décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.

¹ *Doc. parl., Parl. Comm. germ., 2007-2008, n° 127/1, pp. 16 à 24 ; <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/44061.pdf>.*